SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical
du 14 janvier 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze janvier, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Comité Syndical du SIMAJE à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

Était représenté(e) :
Sylvie SILORET donne procuration à Stéphane ARTIGUES

Étaient excusé(e)s :
Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

N° 1 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DE LA MAISON DES RENCONTRES CULTURELLES DE LÉZIGNAN

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) **adoptent** le rapport présenté,

2°) décident de conclure une convention avec la commune de Lézignan pour l'utilisation de sa Maison des rencontres culturelles durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour des activités et des spectacles, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

3°) de s'acquitter du coût de location horaire fixé par la commune de Lézignan à 6 euros,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, tout avenant, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE, LE PELOTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE LOURDES (PSIG), ET L'ÉCOLE DE LÉZIGNAN POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de la mise à disposition de l'école **de Lézignan au Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Lourdes (PSIG) les lundis** 17, 24 février et 14 avril 2025 de 8h00 à 18h00,

2°) approuvent la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre le SIMAJE, le **PSIG de Lourdes** et l'école **de Lézignan** jointe en annexe,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou Madame la 1ère Vice-présidente, à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout acte relatif à la présente délibération.

N° 3 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE, L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE "LA SOURIS VERTE" ET L'ÉCOLE MATERNELLE DE DARRESPOUEY POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de la mise à disposition de l'école maternelle de Darrespouey à l'association de la crèche « la Souris Verte » du 17 au 28 février 2025 inclus, **durant les** travaux au sein du bâtiment de la crèche « La Souris verte » situé 28 rue du Pibeste 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre le SIMAJE, l'association de la crèche « la Souris Verte » et l'école maternelle de Darrespouey jointe en annexe,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou Madame la 1ère Vice-présidente, à signer la convention et tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire,

Stéphane ARTIGUES

Le Président,

Thierry LAVIT